

L'ÉCLAIR

ORGANE POPULAIRE DE DÉFENSE CATHOLIQUE, POLITIQUE & LITTÉRAIRE

PARAISANT A LYON LE SAMEDI

ABONNEMENTS :

Rhône et départements limitrophes. 1 an, 6 fr. — 6 mois, 3 fr. 50
Autres départements. 1 an, 7 fr. — 6 mois, 4 fr. »
Étranger le port en sus.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

BUREAUX, RÉDACTION, ADMINISTRATION

Place Bellecour, 3, à Lyon, chez MM. Vitte et Perrussel
Boîte dans la cour

Vente en gros : Rue Tupin, 31

ANNONCES :

Elles sont reçues exclusivement
A LYON, à l'agence de publicité V. FOURNIER, rue Confort, 14.
A PARIS, à l'agence HAVAS, place de la Bourse, 8.

BULLETIN POLITIQUE

Les Princes. Les Lois de proscription

Que nous réserve cette nouvelle année qui s'inaugure par des faits de la nature de ceux de ces jours derniers. L'heure de Dieu serait-elle venue? Si oui, quel va en être le caractère? Sommes-nous à la veille d'une délivrance? Sommes-nous menacés d'une nouvelle expiation? Puisse, à cet égard, le gouvernement existant ne pas être considéré comme l'image et la vraie représentation de la France restée croyante et fidèle. Les sentiments et les actes de celle-ci valent mieux que les paroles et les faits émanant de ceux-là.

En attendant que les événements se déroulent, et que les voiles mystérieux de l'avenir se lèvent et se déchirent, voici à quelles étapes nous sommes arrivés.

Les républicains du moment sont effrayés. Ils ont également peur et des hommes qui nient et de ceux qui affirment le principe d'autorité. Les princes les inquiètent, et les anarchistes troublent leur bien-être de jouissances. Aussi songent-ils tout à la fois, et à l'application à ces derniers, de la loi contre l'Internationale, et à la reconstitution à l'égard des premiers, des lois de proscription des 10 avril 1832 et 26 mai 1848 qui avaient été abrogées par celle du 8 juin 1871.

La loi du 10 avril 1832 qui proscrivait les princes et les princesses de la branche aînée des Bourbons, portait : article 1^{er} : Le territoire de la France et des colonies est interdit à perpétuité à Charles X déchu de la royauté par la déclaration du 7 août 1830, à ses descendants, aux époux et épouses de ces descendants. Article 2 : Les personnes désignées dans le précédent article ne peuvent jouir en France d'aucun droit civil; elles ne pourront posséder aucun biens, meubles ou immeubles; elles ne pourront acquérir à titre gratuit ou onéreux. Article 6 : Les dispositions des articles 1 et 2 sont applicables aux ascendants et descendants de Napoléon Bonaparte.

Ce dernier article fut abrogé par la loi du 14 octobre 1848 toujours en vigueur, en vertu de laquelle les membres de cette famille purent passer la frontière sans rencontrer aucun obstacle légal; tandis que, au contraire, les articles 1 et 2 de la loi du 10 avril 1832 furent étendus aux membres de la famille de Louis-Philippe, par une loi du 26 mai 1848; de telle façon qu'après la guerre de 1870, le territoire de la France et des colonies était interdit à perpétuité à tous les membres de la famille des Bourbons, aussi bien à ceux de la branche cadette, qu'à ceux de la branche aînée.

C'est cette situation qu'a modifiée la loi du 8 juin 1871, sur la proposition de MM. Brunet et Giraud, et après un rapport de M. Batbie.

La discussion de cette loi s'est produite concurremment avec celle relative à l'admission, comme représentants, de MM. le prince de Joinville et le duc d'Aumale élus, le premier dans le département de la Marche et de la Haute-Marne, le second, dans celui de l'Oise. MM. Marcel Barthe et le général Billot, aujourd'hui ministre de la guerre, ayant demandé l'ajournement de l'abrogation des lois de proscription jusqu'à ce que la Constitution eût été votée et promulguée, cet amendement avait été rejeté après cette déclaration de M. Barthe, faite évidemment d'accord avec M. Billot : *Je reconnais, disait-il, que ce qu'on appelle la monarchie traditionnelle et légitime a été une grande institution sous laquelle la France s'est abritée pendant plusieurs siècles (Journal officiel, juin 1871, page 1276).* M. Thiers, alors chef du pouvoir exécutif avait dit, avant lui : « Je suis touché, profondément touché des paroles qui ont été dites à cette tribune. On cède à des sentiments généreux, je le sais, j'en suis convaincu, on ne voudrait pas en ce moment faire un acte politique, on ne veut faire qu'un grand acte de générosité recherché envers une illustre et auguste famille, dont la destinée tout entière a été liée aux destinées de la France et qui n'en a été séparée que depuis trois quarts de siècle. Messieurs, personne plus que moi n'a un profond

respect pour cette grande et illustre famille de Bourbon, dont je ne crains pas de prononcer ici le nom, *non pas qu'on doive craindre de le prononcer, car ce serait ne pas oser prononcer le nom de la France.* (Journal officiel, 9 juin 1870, page 1271.) Que M. Brisson se reporte à ce langage avant de trouver mauvais qu'on parle du roi à la tribune de la Chambre des députés, et avant de faire considérer à M. de la Rochefoucauld duc de Bisaccia, qu'en rappelant le souvenir et le nom, comme un provocateur à la violation des lois constitutionnelles (voir l'Officiel du 17 janvier courant.)

C'est dans cette mémorable discussion relative à l'abrogation des lois de proscription contre les membres des familles royale et princières que M. Thiers fut amené à donner son appréciation, tant sur les événements de la Commune, que sur les hommes qui, en dehors de Paris, avaient eu la prétention de diriger la défense nationale.

En parlant des hommes de la Commune, le chef du pouvoir exécutif avait dit : « Nous avons eu à combattre une des insurrections les plus terribles qui se soit produites dans aucun pays; nous avons eu devant nous, permettez-moi le mot, les scélérats les plus odieux qui aient jamais allumé la guerre civile dans un grand pays. La victoire que nous avons remportée, non seulement sauve la France de l'anarchie, mais elle profite à tous les peuples. »

Et quand il parle de la prétendue défense nationale au dehors de Paris, voici le langage de M. Thiers, dont il est bon de rafraîchir la mémoire, au moment de certains scandales et coûteuses apothéoses. *Ils ont, dit-il, prolongé la défense au delà de toute raison; ils ont employé des moyens... je ne veux pas accabler les vaincus, mais enfin, je dois le dire, les moyens les plus mal conçus qu'on ait employés à aucune époque, dans aucune guerre. Oui, Messieurs, nous étions tous révoltés, je l'étais comme vous tous dans cette politique de fous furieux qui mettait la France dans le plus grand péril* (vives marques d'assentiment et applaudissements sur un grand nombre de bancs). *Pour continuer cette politique insensée, on avait l'audace, pardonnez-moi le mot, de vouloir ôter au pays l'exercice de ses droits; on ne voulait pas qu'il y eût une Assemblée. Pour moi, j'ai lutté autant qu'on le pouvait, à Paris et à Bordeaux. Toute cette prétention antinationale, atroce par ses résultats, arrogante, insolente, de vouloir à quelques-uns qu'on était, se substituer à tous, contre la France elle-même, quand il s'agissait de son salut* (très bien, très bien, nouveaux applaudissements...)

... Eh bien ! Messieurs, je ne sais quelle puissance a éclairé les aveugles qui voulaient nous pousser dans un abîme encore plus profond que celui dans lequel la France était tombée. L'Assemblée a été convoquée, la France librement consultée, *plus librement qu'elle ne l'a jamais été, répondant plus librement qu'elle n'a jamais répondu* vous a envoyés ici... Vous avez songé à une seule chose, enlever le pouvoir aux hommes aveuglés, aux despotes qui prétendaient retenir la France dans leurs mains, ôter la France des mains de certains républicains avec lesquels la République n'a jamais réussi (Journal officiel. 9 juin 1871, pages 1272-1274).

M. Thiers termine son discours en parlant du patriotisme des princes qui s'opposaient à ce qu'ils devinssent un obstacle à ce qu'on appelait le pacte de Bordeaux, c'est-à-dire en fait, le respect de la république, toute réserve étant faite pour l'avenir.

Telles sont les circonstances au milieu desquelles, après une déclaration d'urgence, a été votée par 472 voix contre 97, l'abrogation des lois de proscription dont nous avons parlé plus haut.

Or, le citoyen Floquet vient de regretter cette générosité de notre grande et patriotique Assemblée de 1871. Il vient de déposer un projet de loi ainsi formulé : Article 1^{er}. Le territoire de la France, de l'Algérie et des colonies est interdit à tous les membres des familles qui ont régné en France. Article 2, Les personnes désignées par le précédent article, ne pourront jouir en France d'aucun droit politique,

Ce dépôt a été effectué au courant de l'interpellation de M. Cunéo d'Ornano au sujet de l'arrestation du prince Napoléon. Après une discussion à laquelle ont pris part l'interpellateur, MM. Jolibois et Devès, ministre de la justice.

L'ordre du jour suivant a été voté par 401 voix contre 85 : la Chambre, approuvant la conduite du gouvernement, passe à l'ordre du jour.

A la suite de ce vote, l'urgence sur la proposition Floquet a été déclarée par 307 voix contre 113. A. B.

Expiation

Le 21 janvier 1793, arrivé sur la plate-forme de l'échafaud, le Roi, s'adressant à la foule, s'écria d'une voix puissante : « Je meurs innocent des crimes qu'on m'impute. Je pardonne aux auteurs de ma mort, et je prie Dieu que le sang qu'ils vont répandre ne retombe pas sur la France. »

Hélas ! Dieu n'a point encore exaucé la prière du Roi-martyr, et nous, fils et petits-fils de ceux qui laissèrent consommer le crime, nous subissons la peine des parricides. Combien de temps encore la main de Dieu sera-t-elle appesantie sur nous? Quelle génération, obtenant le pardon que nous sollicitons, recouvrera ce que la France a perdu?

La Révolution, en s'attaquant au Roi, a voulu surtout détruire le principe d'autorité, de cette autorité paternelle qui était le bonheur et la grandeur de la famille. Pour première punition Dieu l'a laissée se plonger dans le crime, se noyer dans le sang de l'élite de la nation. Il n'y avait plus d'autorité titulaire, mais la société, plongée dans la stupeur, tremblait sous les coups du terrorisme.

Il n'y avait plus d'autorité morale, et tous se jetaient dans une licence effrénée.

La nation avait laissé tuer son roi, et Dieu la livra au soldat ambitieux, qui écrasa peut-être momentanément sous son talon de géant, l'hydre de la Révolution, mais qui tint le peuple sous son sceptre de fer.

Touché des misères de son peuple, Dieu, dans sa miséricorde, lui rendit ses rois et avec eux la paix et le bonheur.

La punition n'avait pas été assez grande, la Révolution releva la tête, et, si le peuple ne l'a pas laissé tremper de nouveau ses mains dans le sang de ses Rois, il lui permit de les chasser de cette France qu'ils avaient faite grande et honorée.

Depuis plus d'un demi-siècle la main de Dieu s'est de nouveau appesantie sur nous. Détournés de notre voie, frappés de stérilité, nous nous trouvons livrés à la merci de tous les empiriques qui depuis cette époque ont voulu diriger la nation.

La Révolution a voulu détruire le principe d'autorité, et, en laissant décapiter la grande famille française, le peuple, par une rigoureuse logique, a laissé saper et détruire l'autorité dans la famille.

Pour le punir, Dieu dans sa justice, a laissé descendre ce peuple à cet état de dégradation, qu'il renie Dieu lui-même :

Assez ! mon Dieu ! suspendez votre justice, étendez votre droite sur votre peuple choisi. Si nos prières sont impuissantes pour abrégier notre expiation, souvenez-vous des vertus de nos pères, écoutez les supplications des saints Patrons de la France, souvenez-vous que le saint Roi-martyr a pardonné.

Malgré ses erreurs et ses égarements, la France, fille aînée de l'Eglise, a été consacrée au Sacré-Cœur de Jésus, la France a pour protectrice puissante Votre Mère, la Vierge Immaculée.

Suspendez votre justice, abaissez vos regards et voyez à vos pieds la France agenouillée, elle s'offre à vous, ornée des vertus que vous lui avez enseignées : la Foi, la Charité. Donnez-lui l'Espérance !

Espère, pauvre France ! l'Espérance est fille du repentir. Prie et espère ! Espère, car cette noble victime intercède pour toi. Reprends-toi toujours, prie sans cesse, espère !

Et Dieu t'accordera le repos et le calme, en te rendant le digne fils de saint Louis, le noble héritier du Roi-martyr.

SPES.

COURSE AUX NOUVELLES

Demain Dimanche, 21 janvier, à 11 heures et quart, dans l'église de Saint-Bonaventure, à Lyon, messe anniversaire de Louis XVI. Prières d'expiation pour la France; prières de pardon et d'espérance.

Œuvre du Sacré-Cœur. — Les recettes, pour le mois de décembre 1882, se sont élevées à la somme de fr. 83.622,32. La somme disponible, à la même époque, est de fr. 57.950,74.

Nous engageons vivement les personnes qui veulent le relèvement de la France à se rappeler cette œuvre de réparation.

L'Assemblée, en 1873 et au nom de la France, a fait un vœu. Il nous appartient à tous d'aider à l'accomplissement de cette promesse par nos dons, par nos prières.

Un service solennel sera célébré mardi, 23 courant, à neuf heures et demie, dans la chapelle de l'école *Saint-Thomas d'Aquin*, à Oullins, pour le repos de l'âme de MON-SEIGNEUR DAUPHIN, fondateur de l'École.

Les anciens maîtres, les anciens élèves et les amis de l'École sont invités à y assister.

L'Œuvre de l'ospitalité de nuit, qui a pour but d'offrir aux malheureux sans asile un abri temporaire, organise pour le dimanche 28 janvier, à 1 heure, au Théâtre-Bellecour, un grand concert avec le concours du célèbre pianiste, M. Francis Planté.

Pèlerinage populaire de pénitence à Jérusalem. — Nous rappelons à nos lecteurs que les listes pour le premier départ seront closes le 1^{er} février, et le 18 mars pour le second.

Le premier groupe, sous le patronage de Saint-Augustin, partira le 7 mars 1883 de Marseille, sous la conduite des Pères Augustins de l'Assomption.

Le second groupe, sous le patronage de Saint-François d'Assise, sera dirigé par les Pères Capucins. Le départ est fixé au 24 avril 1883.

Facultés catholiques de Lyon. — Conférence du vendredi 26 janvier, à 8 heures: Les étapes d'une nation qui meurt, d'après Isaïe, par M. Lémann.

Des cartes d'auditeurs sont délivrées au secrétariat, rue du Plat, 25.

Haute-Savoie. — La résistance à la loi athée s'accroît. Dans une paroisse peu éloignée d'Annecy, un jeune enfant, arrivant à l'école, est allé bravement placer un crucifix à la place qu'il occupait autrefois. L'instituteur a résisté, l'enfant a fait de même, et il n'a dû céder que parce qu'il était le plus faible. Les autres enfants, témoins de cette scène, ont été plutôt sympathiques à leur camarade qu'à leur maître.

L'enfant a été renvoyé pour trois mois à ses parents, il est menacé d'être chassé définitivement; chassé pour avoir pris la défense du crucifix, c'est une punition digne d'envie.

Les Ecoles congréganistes du Rhône. — Le cardinal archevêque constate dans une lettre que le nombre des enfants fréquentant ces écoles s'est augmenté de 1200 cette année. Donc, la lumière se fait dans l'esprit d'une grande quantité de personnes, et en continuant simplement ce qu'on a commencé à Lyon, on peut attendre l'avenir avec confiance.

Répétons donc encore, répétons toujours : que le riche donne de son superflu, que le pauvre apporte son obole, tous contributeurs, par les moyens qui sont à notre disposition, à cette œuvre de régénération ; maintenir, conserver et étendre nos Ecoles catholiques.

Finistère. — Laïcisation de l'enseignement. La semaine dernière, notification a été faite aux directeurs et aux directrices des écoles communales de Brest d'avoir à cesser la récitation des prières au commencement et à la fin des classes, et l'enseignement du catéchisme. Pour les petites filles comme pour les petits garçons, pas le moindre indice religieux dans les écoles.

Et voilà comment ceux qui nous gouvernent entendent leurs promesses si souvent répétées, soit dans le pays, soit à la tribune, de neutralité complète, absolue ! Croyez encore à leurs paroles, bons électeurs et buvez de l'eau par dessus ; cela vous fera du bien.

La mort de Gambetta va précipiter les choses. Les partis de l'extrême-gauche et de la révolution sociale ont perdu une digue qui les contenait un peu, et surtout, qui aurait pu, à un moment donné, les refouler pour un temps plus ou moins long. Clémenceau va hériter des trois quarts des soi-disant amis de M. Gambetta ; la séparation radicale de l'Eglise et de l'Etat devient extrêmement probable dans un avenir assez rapproché. Les demi-mesures contre le clergé seront remplacées par des mesures plus énergiques. La République courra plus vite à sa perte.

La bienfaisance républicaine. — Nous lisons dans la *France*, journal non suspect de haine pour la République le trait suivant :

Une malheureuse femme, la dame Ruthier, dans un état de grossesse très avancée, demandait lundi soir à entrer à l'hôpital Lariboisière pour y faire ses couches. Au premier abord, un hôpital semble fait pour cela !

On lui répondit que rien ne pressait, que la place manquait en ce moment ; à l'hôpital Saint-Antoine, même réponse.

Quelle situation pour la malheureuse ! elle se mit à crier dans les rues, harassée, brisée, et finit par s'asseoir sous une porte cochère de la rue Vieille-du-Temple.

Le lendemain matin, les agents l'ont recueillie, l'accouchement s'était fait pendant la nuit, près d'elle gisait un petit être sans vie ; quand à la malheureuse mère, elle rendait le dernier soupir quelques instants après son arrivée au poste.

Notons que ce fait s'est produit pendant que M. Quentin, directeur de l'assistance publique, était parti à Nice auprès

de M. Gambetta, père, dans l'espoir d'obtenir du vieillard qu'il laissât la dépouille mortelle de son fils au Père-Lachaise. Je vous demande si c'est là une fonction de la direction de l'assistance publique ?

Comment ne pas songer à tous ces millions donnés à l'assistance dont le service est ainsi accompli et si nous mentionnons ce fait aussi énergiquement, c'est qu'il s'est malheureusement trop souvent renouvelé.

Le Clergé séculier. — Le ministre des cultes vient de dresser la statistique des ecclésiastiques séculiers, c'est-à-dire de tous ceux qui ne font pas partie des congrégations religieuses. Le nombre total de ces ecclésiastiques est de 55.385. Il se décompose ainsi :

Archevêques et évêques, 87. — Vicaires généraux ou titulaires 182. — Chanoines, 751. — Secrétaires d'évêché, 130. — Curés, 3.397. — Desservants, 29.352. — Vicaires, 10.379. — Prêtres habitués, 4.617. — Aumôniers, 2.686. — Supérieurs, directeurs et professeurs de grands séminaires, 703. — Supérieurs, directeurs et professeurs d'écoles secondaires ecclésiastiques 3.101. — Total, 55,385.

Il y a en outre, 5.538 élèves de grands séminaires, et 2.134 élèves secondaires ecclésiastiques.

Nominations dans le clergé. — Par décision de Son Éminence le cardinal archevêque, M. Fond, curé de La Valla près Noirétable, a été nommé curé de Boyer.

M. Martinet, curé de Boyer, a été nommé curé de Sainte-Foy-Sulpice.

M. Ferret, vicaire à Saint-Louis de Roanne, a été nommé curé d'Essertine-en-Châtelneuf.

Le 14 Janvier 1883 des Royalistes de Lyon

Dimanche, à une heure, a eu lieu dans la salle des Folies-Bergères, sous la présidence de M. le vicomte de Bézizal, député des Côtes-du-Nord, la conférence royaliste que nous avions annoncée samedi dernier. Elle comptait à peu près trois mille cinq cents auditeurs, dont les deux tiers environ se composaient d'ouvriers lyonnais.

M. de Bézizal ouvre la séance par quelques paroles de remerciement aux organisateurs de la réunion, et se dit impatient de céder la place à M. le vicomte de Poli, l'éminent conférencier connu déjà et si justement apprécié des Lyonnais. Pendant plus de deux heures, M. Oscar de Poli a, en effet, tenu son auditoire sous le charme de sa parole chaude et colorée, faisant dans une première partie le tableau des ruines accumulées par la République, qui s'est ainsi aliénée toutes les âmes honnêtes. Il retrace ensuite, d'après les lettres ou discours même du comte de Chambord, quel serait le programme de sa politique vraiment libérale et conforme aux traditions et aux besoins de la France.

Ce beau discours où se succèdent tour à tour l'indignation et l'enthousiasme, est souligné presque à chaque phrase par d'unanimes applaudissements.

M. Jacquier qu'on acclame comme l'avocat du roi, remercie alors avec l'éloquence qu'on lui connaît, et chacun se retire avec une espérance affermie et une foi plus profonde.

M. Jacquier remercie, mais ces remerciements sont des paroles chaudes et entraînantes ; ces remerciements sont les accents de la conviction qui déborde, qui s'impose et qui se résume en ce vieux cri français : *Montjoye et saint Denis*, c'est-à-dire avec l'aide de Dieu, la victoire est à nous.

Merci, Messieurs. Merci, Vous, Monsieur le Président, qui avez compris l'esprit lyonnais. Merci à vous, Monsieur de Poli, qui avez su établir la situation nette de la République, et montrer à nu l'odieuse de cette folie qui s'en va.

Merci à vous, l'avocat du Roi, qui avez été l'interprète de tous les assistants, et avez su si bien exprimer nos sentiments, nos aspirations.

Merci, enfin, à tous, car l'œuvre de nos Écoles, œuvre capitale, recueillie de cette fête qui ne sera pas oubliée, une somme de 1.500 francs.

L'Idée Monarchique

Deux faits bien importants, dont l'un est presque un grand événement, se sont produits cette semaine, le même jour à Lyon. D'un côté, M. le vicomte de Poli faisait à la salle des Folies-Bergères, devant plus de 3.000 auditeurs, une conférence royaliste où les salves d'applaudissements et le vieux cri si français de Vive le Roi ! ont été bien souvent répétés, et de l'autre, M. Maire, le candidat catholique et monarchiste, obtenait sous cette loyale étiquette, près de 3.000 voix, dans la lutte électorale qu'il soutenait contre l'opportuniste Guillaumou et l'intransigeant Brialou. Bien des gens se sont étonnés de ces deux succès, (car M. Maire a échoué dans des conditions qui en font un succès), et se sont dit : Tiens ! l'idée royaliste n'est pas si éteinte que nous le pensions !

Les malheureux ! Mais il ne songent pas que pour éteindre cette idée, comme ils disent naïvement, il faudrait brûler notre histoire nationale, oublier tout ce passé de nobles traditions ; de conquêtes glorieuses ; qu'il faudrait anéantir notre littérature, détruire nos monuments les plus merveilleux, nos collections les plus précieuses, et renverser jusqu'à ces ruines importantes, que nous saluons dans la campagne, comme les derniers témoins des temps héroïques de notre histoire !

Mais tout ce qui a été fait de plus beau dans notre littérature ou nos arts est plein des souvenirs de la royauté. Avez-vous donc oublié les légendes dorées du moyen-âge, qui, enfants vous ont fait rêver si souvent ; et cette épopée splendide des croisades, n'eût-elle pas un de nos rois parmi ses héros et ses martyrs ? N'est-ce pas la royauté qui a présidé à l'épanouissement merveilleux de la renaissance, à ce rajeunissement de l'impérissable beauté au souffle de l'émotion chrétienne ? Et que dire

de cette magnifique pleiade de grands écrivains du dix-septième siècle.

Groupés autour du Roi-Soleil, lui dédiant leurs œuvres, toutes remplies de l'amour et du respect de la royauté !

Ils n'est pas jusqu'aux arts moins élevés qui ne nous rappellent le souvenir de nos rois. — En matière de meubles antiques, de bibelots (les amateurs me pardonneront cette boutade), comment distingue-t-on les diverses transformations de l'art, si ce n'est par le nom d'un de nos rois ? On dit : une table Henri II, un fauteuil Louis XIII. — Je ne pense pas que jamais on dise un bahut républicain ; à moins qu'on veuille désigner les prétendus collèges où le gouvernement laïcise les jeunes filles. — (Ne pas croire que laïciser vienne de Laïs). — Et l'on ne dira pas davantage, une chaise républicaine ; si ce n'est pour indiquer le siège préféré de M. Margue.

Et nous Lyonnais, comment pouvons-nous oublier la royauté, quand nous possédons d'un côté ce splendide hôtel-de-ville, vrai bijou d'architecture, sur lequel se détache si vivante et si superbe l'image du bon roi Henri, le plus populaire de nos souverains, et quand, de l'autre, s'élève cette majestueuse cathédrale, où nous ne pouvons entrer sans admirer le portrait du plus saint de nos rois. Comme elle est belle la royauté ainsi représentée dans les vitraux de notre métropole ! comme ils font bonne figure, ces souverains, à côté des saints patriarches ! — Je mets bien au défi nos meilleurs artistes d'idéaliser jamais ainsi la prodigalité de notre Président, ou les favoris de M. J. Ferry.

Il y a des tâches devant lesquelles le génie même est impuissant.

L'idée de royauté n'est donc pas morte, et elle ne peut point mourir tant qu'il restera en France un souvenir de ces jours de gloire et de bonheur qui avaient fait de notre nation la reine du monde.

Et non seulement elle ne meurt pas, mais elle se propage ; elle fait un tel chemin que nos adversaires en sont effrayés. Répandons-la donc cette idée féconde, de toutes nos forces, de tous nos moyens ; là est le salut.

Courage ! Il y a encore bien des hontes, bien des tristesses : mais la tempête est bien vite passée : tenons l'aviron d'une main ferme, ne nous laissons pas désemparer ; car si la mer est profonde, le Ciel n'est pas sans écho !

ROGER DUTREUIL.

A propos de la Loi sur le Divorce

La loi sur le divorce va revenir devant le Sénat. Comment nos pères conscrits vont-ils se débarrasser de ce bâton dans les roues que le chimiste Naquet, époux entre parenthèse d'une femme très catholique, a jeté sans rime ni raison, entre les jambes de nos députés mariés, aux éclats de rire des veufs et des célibataires.

La Chambre a voté la loi, aussi ne prend-on plus nos députés pour des gens sérieux et pour des époux modèles.

Personne, en effet, ne réclame le divorce ; aucune pétition n'a été faite dans ce but par une collection de mammifères mal assortis.

Chaque ménage prend son mal en patience, mal bien volontaire, puisque la loi prudente exige, avant le consentement et le oui mûri et réfléchi des deux partis, l'affichage public des bans pendant onze jours, délai bien suffisant pour recevoir les conseils des amis et les observations des parents.

Il y aurait des lois plus urgentes à élaborer, à discuter et à voter ; mais il s'agit avant tout de continuer la guerre à coups d'épingles et bientôt à coups de pieds, non pas au christianisme, puisque les pays protestants ont accepté le divorce, mais au catholicisme qui a prononcé l'indissolubilité du mariage par des formules sacramentelles.

Nos législateurs qui se lancent dans la rigolade prétendent et ont prétendu que la loi sur la séparation de corps entraîne plus de situations irrégulières que le divorce ; c'est possible, mais il reste à chacun la responsabilité de sa conduite et de ses actions.

La loi n'est pas elle-même entachée d'immoralité, parce qu'elle a au moins cela de bon, de respecter l'indissolubilité religieuse et civile du mariage.

Elle l'a fait pour deux raisons : dans l'intérêt des époux qui sont libres de se réconcilier après un moment de mauvaise humeur, et dans l'intérêt des enfants qui ne sont pas responsables des caractères antipathiques des auteurs de leurs jours, et qui doivent continuer à les aimer et à les respecter.

La loi sur le divorce passera-t-elle au Sénat ? On n'en peut rien préjuger malgré les votes de la Commission qui y est opposée.

Mais la franc-maçonnerie qui nous gouverne y tient ; les sénateurs courbés sous la férule de cette secte liberticide, feront-ils acte d'indépendance ? leur dernier vote sur le budget nous en ferait douter.

Qu'arrivera-t-il si cette loi est votée ? elle servira de prétexte à des publications éhontées, à des révélations scandaleuses, à des comptes rendus de procès conjugaux, à des charivaris sous les fenêtres des époux divorcés.

On se montrera du doigt cet homme et cette femme qui auront chacun une position sociale qui prêterait à la risée et au mépris.

Le divorce deviendra un acte ridicule, et l'opinion des honnêtes gens sera vengée.

Il ne sera pas non plus à l'avantage de la femme divorcée.

Avant, pendant et après la séparation de corps, on plaint la femme malheureuse, parce que le mari a toujours tort, et doit avoir tort d'après les lois de la galanterie française ; d'ailleurs les femmes sont ainsi faites, qu'elles aiment qu'on les plaigne.

Avant, pendant et après le procès intenté pour demander le divorce, plaindra-t-on la femme ? non, on la blâmera, et quand on blâme une femme, on n'est pas loin de la mépriser ; et quelle situation aura-t-elle dans le monde ? soit divorcée, soit remariée, elle restera femme libre et incomprise, ou elle ne sera qu'une maîtresse légalisée.

Dans l'un ou l'autre cas, elle sera mise par ses semblables au rang des femmes nécessaires à la morale publique.

Ce verdict, certainement, ne sera pas rendu au nom de la charité chrétienne, mais entre femmes, il ne faut pas de positions équivoques.

On vous dira : mais le divorce existe dans les pays protestants, pourquoi ? parce que chez eux l'indissolubilité du mariage n'est fondée que sur une cérémonie qui n'est pour eux qu'une formule et non un sacrement.

Chez nous, peuple catholique, la bénédiction nuptiale est un acte tellement inféodé dans nos mœurs, il fait tellement partie de nos croyances religieuses, que les fiancés les plus incrédules croiraient faire acte de vilenie, s'ils ne conduisaient pas leurs jeunes épouses à l'autel.

Nous assistons souvent au spectacle ridicule d'enterrement civil ; c'est une mode radicale et maçonnique qui disparaîtra comme toutes les modes ; mais nous voyons rarement des mariages civils ; ceux qui ne se marient que civilement passent, dans le peuple, pour des poseurs.

Voici l'échec du divorce : l'Eglise consentira-t-elle à bénir les époux divorcés qui convoleront à de nouvelles nocces ? Je ne le crois pas, et elle fera bien, cette résistance lui fera honneur.

Le divorce blaboulé par l'opinion publique qui s'en moque déjà, repoussé par le catholicisme qui le regarde comme une dissolution immorale du mariage civil, disparaîtra comme contraire à nos mœurs et antipathique à nos usages.

Nos députés, législateurs à outrance, en seront pour leurs frais de discours, et voudront bien se persuader qu'en France, plus qu'ailleurs, le ridicule tue les hommes et les gouvernements.

Xavier BRUN.

La raison du plus fort est-elle la meilleure ?

Une scène curieuse se déroule depuis huit jours devant le tribunal de notre ville et y captive l'attention publique. Le gouvernement a amené sur le banc des accusés cinquante personnes décorées du nom d'anarchistes, qu'il accuse de faire partie d'une société internationale et demande contre eux l'application de la loi de 1872.

N'oublions pas l'actif du gouvernement : Les religieux chassés de leur domicile ; un ministre déclarant que le cléricalisme est l'ennemi ; les crucifix arrachés des écoles ; un maire de Lyon faisant tomber une croix qui donnait son nom à un faubourg ; un préfet de Paris ordonnant la démolition des emblèmes religieux dans les cimetières. Voilà le passé de la République. Or, étant donné ce passé, le gouvernement demande l'exécution de la loi de 1872 qui a pour but de faire respecter religion et gouvernement.

Pour se défendre, les accusés se servent d'une logique terrible et se posent à leur tour en accusateurs.

« Vous nous accusez, mais nous ne faisons qu'exécuter les paroles du député de Cahors : On nous a dit : « Sus à la religion, le cléricalisme est l'ennemi, » et nous nous sommes précipités sur lui. Quelle différence entre nous et M. Hérol d'enlevant les crucifix, M. Oustry enlevant les croix des cimetières et M. Gailleton déboulonnant la croix de la Croix-Rousse. Tout comme nous, vous êtes insurgés contre la loi et par là vous n'avez, pour nous condamner, que le droit du plus fort.

Puis sur quelle autorité reposez-vous ? Autrefois vous disiez tenir l'autorité de Dieu et vous punissiez en son nom ; mais, maintenant que vous niez Dieu, au nom de qui punissez-vous ? en votre nom : Mais c'est de l'arbitraire.

Que répondra le procureur de la République ? je ne sais ; mais s'il voulait être logique, il se frapperait la poitrine en disant : « Nous avons lâché des bêtes féroces, croyant que nous pourrions les arrêter : nous avons oublié que tout dompteur périt toujours tué par un de ses fauves qui méconnaît la voix de son maître.

Voilà où devait fatalement en arriver le gouvernement. On ne joue pas impunément avec les idées révolutionnaires, et la République certaine en ce moment de faire preuve de langueur et de stérilité, car elle aura beau faire condamner les anarchistes, devant l'opinion publique elle reste la seule et vraie

coupable. On sait d'où est parti l'exemple et on confond dans la même réprobation et le maître et l'élève.

Voilà donc ce qu'il devait en advenir de ce pauvre gouvernement. Il n'est pas une seule de ses promesses qu'il n'ait été impuissant à tenir, il n'est pas un seul de ses principes qui n'ait engendré le contraire de lui-même et produit des conséquences qu'il voulait éviter. Il ne nous a donné la liberté que par intermittence et toujours sans franchise ; il a, en fait d'égalité, reconstruit, au profit de la pauvreté et de l'ignorance, les privilèges de la science et du rang ; et pour toute fraternité, il ne nous a fait connaître jusqu'à présent que celle de Caïn et d'Abel.

Triste résultat pour douze ans de promesses ! Je ne pourrai mieux comparer la République qu'à ces roches que les orages ont lézardées et désagrégées de toute part, et qui ne se tiennent sur l'abîme que par un prodige d'équilibre. Ces rochers resteront tant que cet équilibre ne sera point rompu, mais qu'un passant vienne à les toucher, ils roulent au fond du torrent, se réduisent en une poussière qu'emporte le vent. Ainsi disparaîtra en poussière cette République, et le vent de l'oubli en disséminera les débris quand une main ferme soutenue de Dieu la poussera dans l'abîme. Et sur la place qu'elle occupait, nous verrons flotter le grand drapeau d'Henri IV. Oh ! alors, renaîtront ces vertus et ces motifs d'espérance : la *Paix*, la *Confiance*, le *Travail*, et tout ce qui a fait la grande France de nos aïeux.

J. DUCHATEL.

Mercredi matin. L'heure avance, les événements se passent. Le gouvernement vient de faire arrêter le Prince Jérôme Bonaparte. C'est la plus insigne maladresse et l'indice le plus vrai de la faiblesse de la République. Il faut avoir bien peur pour repousser par la force ce qui ne demande que le dédain, quand on se sent soutenu par l'affection des siens. Quand on craint les secousses les plus faibles c'est qu'on est bien près de la chute.

J. DUCHATEL.

La gratuité des Ecoles laïques

Un journal racontait dernièrement que, dans certains lycées on avait remplacé les pensums par des amendes, de façon à apporter quelques maigres ressources à ce malheureux budget de l'Instruction publique.

En voici bien d'une autre aujourd'hui.

Nous apprenons que, dans une école de village (que nous nommerons s'il le faut), chaque enfant est obligé, à époques déterminées, d'apporter une bougie censée destinée à l'éclairage de la salle pendant les sombres après-midi de l'hiver. Cette contribution se renouvelle assez souvent pour que maître BABEBIBOU ou KAKEKIKOKU puisse éclairer à l'œil, pendant toute l'année, le ménage de sa « Dame ».

Il y a mieux.

Cette école possède, sous le nom pompeux de gymnase, un simple trapèze que les intelligents administrateurs de la commune ont imposé à leurs non moins intelligents électeurs et administrés pour la modique somme de 3.000 francs. Les futurs citoyens ruraux, qui veulent s'offrir les douceurs de cette coûteuse balançoire, le peuvent facilement en versant deux sous dans la poche de leur maître MÔSSIEU KAKEKIKOKU.

Ce n'est pas tout encore.

Toujours généreuse... avec les gros sous des contribuables, l'édilité de la commune en question a fait établir, dans la cour de l'école, deux cabinets, dont l'usage est facile à comprendre. MÔSSIEU KAKEKIKOKU garde constamment dans le gousset de son gilet la clef de ces monuments utilitaires ; et tout enfant qui a besoin d'y pénétrer (dans ces monuments, pas dans le gilet) paie au préalable, et au pédagogue, la somme de 5 centimes, un sou. Il est bon de dire ici que nombre de bambins s'affranchissent de l'impôt en ne demandant jamais la précieuse clef, et c'est pourquoi la maison d'école est aussi bien entourée et gardée qu'il convient à l'habitation d'un mōssieu comme maître KAKEKIKOKU. — Nous connaissons, sur son compte, des détails de chausses embrenées !...

Autre chose et qui ne date pas de loin.

Il y a quelques jours, à la veille du premier de l'an, ce même KAKEKIKOKU a vendu à ses élèves, moyennant six sous, la simple feuille de papier à lettre sur laquelle, à propos de

compliments de bonne année, il leur dicte les balourdises prudhommesques et républicaines qui ont tant amusé les parents les années précédentes à la même époque. Six sous une feuille de papier à lettre ! Et combien l'enveloppe ? Avec cela, défense formelle aux moutards de prendre la moindre feuille de papier à lettre chez l'épicier voisin.

Mais arrêtons-nous, en voilà assez pour prouver que si, malgré ses nombreuses et criantes exactions, maître KAKEKIKOKU n'a pas encore été rappelé à l'ordre, c'est qu'il a affaire à une population bien patiente ou bien b... ornée. Ah ! ce n'est pas la population de Foulameuse (Isère) qui se laisserait mener ainsi, oh non !

J. DE TRAMBAS.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON

C'est dans la première, séance de janvier que la Société procède à l'installation de son bureau. M. BEAUVRIE, président sortant, présente un compte rendu général des travaux de la compagnie pendant l'année écoulée, et cède le fauteuil au nouveau président élu, M. VERTARD, qui remercie la réunion.

M. l'abbé CONDAMIN lit une étude sur la musique tzigane. Des orchestres tziganes se sont fait entendre à Paris, en 1878, et à Lyon même, depuis cette époque : partout ils ont eu un succès considérable, pourtant les musiciens manquent ici de liberté dans leurs allures, et leurs programmes s'en ressentent ; ils nous jouent peu d'airs dans leur intégrité originelle, les accommodant à un milieu dont ils subissent l'inévitable influence.

Mais, en Hongrie, le fils du désert retrouve toute sa verve ; sa musique est l'entière expression de sa vie que Musset a résumée dans ces trois mots : « aimer, boire et chasser. » Ce peuple sent vivement, il a la passion de la musique, et l'étude du violon y commence dès le jeune âge. Aussi les artistes s'y forment facilement, et, sitôt que vous en rapprochez plusieurs, vous avez un orchestre. Chez eux nul besoin d'instruments de cuivre ; notre batterie les fait sourire ; s'ils admettent quelque instrument de bois, clarinette ou flûte, il faut que l'exécutant soit un artiste d'élite.

Ce n'est point dans les brasseries ni dans les jardins de Pesth qu'on peut entendre la vraie musique tzigane. Ce qui s'y joue, c'est de la musique française ou italienne, ou des airs hongrois dénaturés. Il faut, pour entendre les tziganes, gagner, dans la putza, les villages éloignés, ou rencontrer quelque orchestre égaré dans un faubourg.

Impossible de définir cette musique. On peut dire que c'est une musique psychologique, réflétant l'âme d'un peuple, sa tristesse, ses élans, son humour, parfois ironique, mais surtout mélancolique, et affectionnant le mode mineur. Les orchestres populaires ont un petit nombre d'airs dans leur répertoire ; mais, quand les violons attaquent un motif, les auditeurs battent la mesure, les femmes et les enfants accompagnent de leurs voix certains passages.

Les airs nationaux hongrois sont à peu près impossibles à traduire, et Berlioz, pour rendre sa marche hongroise, a dû recourir à toutes les ressources de l'orchestration. Cette musique captive l'oreille, émeut l'âme, avec des moyens dont la simplicité étonne. Mais on s'en lasse vite.

C'est qu'elle ne donne, pour ainsi dire, qu'une seule note de l'âme humaine, elle ne parcourt pas la gamme esthétique entière. Aussi ne pourra-t-elle jamais prendre place à côté de la grande musique, celle qu'on appelle classique. Elle est même inférieure à celle de Meyerbeer, de Berlioz, et sa place n'est qu'au troisième rang.

M. E. GUINET fait cette observation qu'un des instruments qu'on rencontre fréquemment dans les orchestres tziganes, c'est la flûte de Pan ou chalumeau. Il a entendu interpréter par trois instruments, violon, chalumeau et cymbalum, l'ouverture de *Guillaume Tell*, sans qu'il y manquât, pour ainsi dire, une note. La rencontre de ces trois instruments présentait quelque chose d'étrange : le violon, d'origine européenne ; le cymbalum, d'origine asiatique, et la flûte de Pan qui nous vient de l'antiquité.

M. DE MILLOUE continue la lecture de son travail sur les *Jains*. On s'est demandé, sans pouvoir résoudre la question, si ce sont des Hindous qui ont perdu leur caste ou si, au contraire, ils ont refusé d'entrer dans les castes, à l'époque de leur formation.

Ils sont peu nombreux ; dans les villes, ils exercent assez souvent la profession de changeurs, ils jouissent d'une grande considération à cause de la pureté de leurs mœurs. Ils pratiquent les ablutions, les jeûnes, se confessent et demandent l'absolution.

Plusieurs sont polygames. Le second mariage d'une veuve est regardé comme une souillure par toute sa famille.

Les *Jains* brûlent leurs morts et jettent les cendres à l'eau, mais sans aucune cérémonie religieuse. Le corps étant anéanti et l'âme allant habiter un autre corps ou une autre région, il ne reste plus rien, disent-ils, du défunt.

Les prêtres vivent soit dans la solitude comme ermites, soit dans des

LES COUTEAUX D'OR

PAR
PAUL FÉVAL

Ne vous révoltez pas, vicomte, vous avez ratifié vous-même cette nuit, des qualifications plus sévères. Et je ne parle pas même du meurtre de votre femme. Vous avez tenté d'assassiner Rosen... Et vous avez ainsi renoncé deux fois au bénéfice du duel accordé : une fois en soudoyant un assassin, une autre fois en prenant la fuite. Nous aurions donc surabondamment le droit de substituer l'arme de la loi française à la carabine ou à l'épée. Moi, je le ferais ; Rosen y répugne, à cause du nom d'Ellen Talbot, qu'il veut garder pur comme l'âme de la pauvre martyre. Mais sa répugnance n'est pas plus illimitée que votre patience, dont vous parliez tout à l'heure. Ce droit au combat que vous n'avez plus, nous ne vous le reprenons pas tout à fait, seulement, nous voulons vous le vendre.

— Ah ! ah ! fit Henri, au prix d'un testament ?

— Au prix d'une restitution. Tout ce que vous possédez est notre dépouille.

— Ce serait là, un procès bien chanceux à plaider.

— Devant les tribunaux, peut-être ; devant le monde, non.

— C'est là votre opinion, ce n'est pas la mienne.

— Excusez-moi, vicomte, si je vous dis tout net que votre opinion nous importe peu. Je n'ai pas mission de discuter, mais de menacer. Si vous refusez d'accepter cette base nécessaire de notre négociation, ce soir madame la marquise saura le nom de l'infâme scélérat...

— Croira-t-elle ?

— Ce soir, en outre, un mémoire rédigé d'avance par le roi du barreau français verra, remplies, les lacunes destinées aux noms propres et sera déposé au parquet. Veuillez vous décider.

— Me garantissez-vous que mes cousines de Boistrudan ignorent l'existence de cet acte ? demanda Henri.

— Parfaitement, répliqua O'Brien, puisque nous aurons la certitude que vous n'épouserez jamais Hélène...

— C'est juste, dit Henri.

O'Brien le trouva trop résigné : il craignit un piège.

— Je n'ai pas besoin de vous dire, reprit-il avec sévérité, qu'il faut marcher droit : j'ai de bons yeux.

— Le notaire est avec vous, répliqua Henri qui le regardait en souriant, que pouvez-vous craindre ?

— Vous acceptez ?

— Il le faut bien.

— Vous donnez par testament tous vos biens, meubles et immeubles...

— Au comte Albert de Rosen : c'est entendu.

Le vieil O'Brien fixait sur lui ses regards défiants et pleins de surprise.

Le vicomte souriait toujours.

— Monsieur le vicomte, dit O'Brien, je souhaite pour vous que vous n'ayez point d'arrière-pensée. Nous serions sans pitié. Quant au nom du légataire universel vous avez le choix. Ce n'est pas pour lui-même que Rosen revendique sa fortune. Disposez en sa faveur ou en faveur d'Ellen Talbot, selon votre fantaisie : ce sera tout un.

Henri réfléchit un instant.

— La fortune est au comte Albert de Rosen, dit-il enfin ; c'est au comte Albert de Rosen que je la rendrai.

O'Brien se leva et alla chercher le jeune Lemesle, notaire. Celui-ci libella séance tenante un testament rédigé selon toutes les règles de l'art.

Il le lut à haute et intelligible voix.

— Avez-vous quelque objection à faire ? demanda le général.

— Pas la moindre, répliqua Henri.

— Alors signez.

— Très volontiers.

Il prit la plume et signa d'une main ferme.

Le général saisit le bras du jeune homme et l'entraîna dans l'embrasure d'une fenêtre.

— Cet homme me trompe ! dit-il, j'en ferais serment !

M. Lemesle salua.

— Quelle est la valeur d'un testament pareil ?

— Il est fort comme la loi elle-même...

— En ce cas le vicomte est lié !

— Mille pardons, je n'ai pas achevé ; mais, allais-je ajouter, d'ici à une demi-heure, M. le vicomte peut faire un second testament qui annule celui-ci dans toutes ses parties.

Le vieil O'Brien ne fit qu'un bond jusqu'au foyer. Il prit le papier timbré et le déchira en morceaux.

— Que faites-vous ? demanda Henri qui se renversait à son tour dans une bergère.

— Monsieur Lemesle, monsieur Lemesle ! s'écria le vieux général, n'y a-t-il pas un acte qu'on ne puisse ainsi détruire après coup ?

— Si fait, monsieur, plusieurs actes, je vous citerai entre autres la donation entre vifs.

Le général interrogea Henri du regard.

— Vous n'espérez pas, répondit celui-ci, que je me dépouille de mon vivant, je pense ?

— Monsieur le vicomte tient absolument à ne se dessaisir qu'après décès ? demanda naïvement le notaire.

— Autant que possible, répartit Henri en riant,

(La suite au prochain numéro.)

couvents où on en voit jusqu'à cinq cents réunis. Leurs fonctions consistent à chanter les prières, à conseiller ceux qui s'adressent à eux et à enseigner le peuple.

JEAN DE LYON.

BULLETIN FINANCIER

L'amélioration qui s'était manifestée les derniers jours de la semaine passée n'a pas pu se maintenir et les premiers cours du lundi se sont inscrits en baisse.

Du reste, c'était prévu.

Cette hausse factice était uniquement due au découvert et au bas prix des reports que des vendeurs, dans un but facile à deviner, maintiennent depuis quelque temps à un taux dérisoire.

Il n'y a rien dans la situation tant intérieure qu'extérieure qui puisse inspirer la confiance.

Sans parler de la situation financière qui est des plus délicates, de l'état général des affaires qui est loin d'être brillant et de l'incertitude de la politique, l'exercice de 1882 a été totalement improductif pour les sociétés de crédit.

Actuellement elles attendent.

Quoique les sociétés de troisième ordre aient à peu près disparu, elles ne croient pas encore le terrain suffisamment déblayé, pour tenter un sérieux mouvement de hausse.

Mais si le marché est nul sur les Sociétés de crédit, il est encore nul, pour ne pas dire mauvais sur les valeurs d'assurances.

C'est à peine si tous les huit jours il se négocie un titre ou deux, tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre et toujours en baisse sur la semaine précédente.

La situation est telle que celles qui sont de nouvelle création, semblent fatalement condamnées à périr ou à végéter indéfiniment.

La multiplicité des assurances et l'abaissement exagéré du tarif des polices par suite de la concurrence, les ont mises dans l'impossibilité de se constituer un portefeuille sérieux.

Des sinistres de plus en plus nombreux venant se greffer sur une situation qui est rien moins que favorables, rendent encore leur existence plus précaire.

Un grand nombre ont déjà disparu ou menacent de disparaître prochainement.

L. G.

A TRAVERS LA FRANCE

NOTES ET IMPRESSIONS DE M. JOSSE

Voyageur lyonnais

Domrémy-la-Pucelle

Un dimanche qu'il neigeait, je visitais le Musée de Nancy, en compagnie d'un de mes confrères, ancien maître d'études dans un collège du Nord et qui avait quitté l'Université pour

le commerce. A propos de je ne sais quel tableau, je lui demandai :

« Êtes-vous allé quelquefois à Domrémy ? — Non, me répondit-il. C'est donc un centre important ! Il y a donc quelque chose à faire à Domrémy ? »

J'espère qu'aucun de mes amis ne me posera la même question, et que tous voudront bien me suivre à Domrémy-la-Pucelle, bien que cet illustre village soit en dehors de mon itinéraire et soit peut-être, non seulement par les voyageurs de commerce, mais même par les pèlerins et les touristes.

Parti de Nancy, le samedi, vigile de la Pentecôte (1875), à dix heures du matin, j'arrivai à une heure après midi, à la station de Maxey-Domrémy. Un soleil splendide, un ciel tout d'azur, des verdure ayant ces tons moelleux et tendres qu'on leur voit en leur jeune saison, et, de Pagny à Maxey, la Meuse qui court fraîche et vive dans les prairies en fleurs. Avec un peu de présomption, ce serait à croire que la nature s'est mise en frais pour mon voyage.

Hélas ! tout ici-bas a sa contre-partie. Physiquement, je me trouve dans de médiocres dispositions : la tête est lourde, les jambes faibles, la gorge douloureuse. Je me prends parfois à regretter de m'être mis en route.

Par surcroît, un dominicain qui est monté dans la voiture où je me trouve et à qui j'ai l'occasion de dire que je descends à Domrémy, a coupé le peu d'entrain qui me soutient encore, en me disant : « Si vous allez à Domrémy pour Jeanne Darc, il vous faudra tout demander à votre imagination. — Mais, repartis-je, un peu déconcerté, il reste encore la maison de Jeanne ? — Oui, Monsieur, mais c'est tout. »

Sur le moment je ne me rendis pas compte, et je me suis moins encore rendu compte depuis, en quoi ce bon religieux pouvait réclamer quelque chose de plus. J'ai oui dire qu'en certains lieux on montre des charbons provenant du gril de saint Laurent ou des plumes de l'ange Gabriel. Est-ce que mon voisin, gâté par la vue de semblables reliques, avait espéré retrouver à Domrémy les brebis de Jeanne Darc, empaillées et sous globe ?

Me voilà donc, débarquant à Maxey, en plein midi, sous un soleil torride, la tête tirillée par un reste de névralgie et l'estomac par la faim, à une demi-heure de marche de Domrémy, où il n'y a rien à voir, vient-on de me dire. Résolu à vendre chèrement, non ma vie, mais mon enthousiasme, je me dis que rien n'est plus compromettant que d'engager une bataille avec une armée à jeun, et je m'enquiers d'abord d'une auberge.

Un passant m'indique, au devant de l'église de Maxey, une maison munie d'une enseigne mouvante, dont la peinture endommagée ne permet pas de distinguer quel volatile héraldique donne son nom à l'hôtellerie. C'est un simple cabaret dont les propriétaires, cultivateurs, sont aux champs sans doute, et il ne reste à la maison qu'un jeune garçon de quinze ans qui se charge de me faire une omelette. Rendons-lui cette justice que, s'il l'a médiocrement réussie, il l'a faite copieuse ; le tiers du plat me suffit.

Mon couvert est mis dans l'angle d'une salle assez grande,

dont un billard séculaire orne le centre. Les murs sont décorés de l'histoire de Guillaume Tell, en tableaux enluminés. Guillaume Tell, c'est bien ; mais pourquoi pas l'histoire de Jeanne Darc ? L'histoire de Guillaume Tell n'est qu'une légende, respectable, j'en conviens, mais intéressant nos voisins seulement. Eh bien, vous la trouverez figurée dans mille cabarets de village, quand l'histoire de Jeanne la Française ne le sera dans aucun !

Dans un autre coin de la salle, deux campagnards boivent de la bière ; ils causent en patois. Ce patois me déplaît, et je suis forcé, pour les excuser, de me souvenir que leurs ancêtres, les gens de Maxey, étaient « bourguignons » au dire de Jeanne, et qu'ils penchaient pour l'Anglais.

Après un tour dans le village, je descends vers la rivière, passe devant les moulins, et, traversant la Meuse, je m'engage sur la route blanche et brûlante qui conduit à Greux d'abord, puis à Domrémy. Est-ce l'effet d'une forte et saine douche de soleil ? Est-ce ma foi en Jeanne Darc qui m'a guéri ? Toujours est-il que je me sens bientôt plus alerte : la tête se dégage, les idées prennent couleur, les jambes retrouvent leur élan, et je marche sous le soleil, comme aux jours de mes quinze ans.

Chemin faisant, je regarde à droite et à gauche, devant et derrière moi, cherchant à graver dans mon esprit l'aspect du paysage, la silhouette des collines, la figure générale des horizons.

Si je m'arrête et que je tourne le dos au village de Greux vers lequel je m'achemine, je vois en face de moi, sur la gauche, le bourg de Maxey que je viens de quitter, dominé par la chapelle de Notre-Dame-de-Beauregard, et, vers la droite, un mamelon couronné du château de Bourlemont, vestige des temps féodaux.

Si je reprends ma route, l'horizon m'offre une suite de basses collines qui, partant de Greux, courent à gauche, jusqu'au dessus de Domrémy et par delà. D'ici j'aperçois la côte où se devait trouver le Bois-Chesnu, en partie défriché aujourd'hui. Et, de ces hauteurs, à celles de Beauregard et de Bourlemont tout là-bas, s'étend une prairie de plusieurs kilomètres, étoilée de fleurs d'or, coupée irrégulièrement par la Meuse.

Tout ce pays n'a pas dû changer sensiblement depuis quatre cent cinquante ans ; je crois que Jeanne Darc s'y reconnaîtrait. Moi qui ne connaissais ces lieux que par la lecture de l'ouvrage de M. Vallon, j'y vais de plain-pied et sans hésiter.

Voici Greux : Domrémy n'est qu'un hameau et une dépendance de ce village. Cinq minutes à l'église, un coup d'œil au village, et poursuivons notre route. Un petit paysan, au sortir de Maxey, m'a dit qu'il y a vingt minutes de chemin, de Maxey à Domrémy : j'ai compté sur quarante, et j'ai sagement fait.

(A suivre.)

Le Gérant : Étienne LABROSSE.

LYON.—IMP. COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE, PITRAT AÎNÉ, RUE GENIVÈRE, 4.

Sirop et Pâte de Lagasse
A LA SÈVE DE PIN MARITIME

Les personnes faibles de poitrine, celles atteintes de *Toux, Rhumes, Gripes, Catarrhes, Bronchites, Enrouement, Extinction de voix et Asthme*, sont certaines de trouver un soulagement rapide et guérison, dans l'emploi des principes balsamiques du pin maritime, concentrés dans le *Sirop et la Pâte de Sève de Pin de Lagasse*.

Dépôt dans les principales pharmacies.

DÉPÔTS A LYON : Pharmacie FAVRICHON, 2, Louis-le-Grand ;
FAVRE, place des Terreaux, et chez tous les Pharmaciens et Droguistes.



Sirop Codéine Tolu Zed

Le Sirop du Dr Zed est un calmant précieux pour les Enfants dans les cas de *Coqueluche, Insomnies, etc.* ; contre la *Toux nerveuse des Phthisiques, Affections des Bronches, Catarrhes, Rhumes, etc.*

PARIS, 22 & 19, rue Drouot, et Ph^{ie}.

Le SIROP DE RAIFORT IODÉ DE GRIMAUD est populaire dans la modification des enfants, pour combattre le lymphatisme, la pâleur et la mollesse des chairs, l'engorgement des glandes du cou, les éruptions de la peau, les gourmes et la faiblesse de la poitrine. Il excite l'appétit et favorise la digestion.

Mais il faut bien remarquer que le *Sirop de Raifort iodé de Grimaud* est préparé à froid, que l'iodé existe à l'état de combinaison intime avec le suc des plantes, que par conséquent il ne faut pas le confondre avec le mélange de sirop antiscorbutique et de teinture d'iodé que donnent certains pharmaciens pour remplacer le *Sirop de Raifort iodé de Grimaud*. La couleur, le goût, n'ont aucune analogie et l'iodé se trouve à l'état libre.



CIDRE nous en voyons *franco* et absolument *gratis* la méthode détaillée pour fabriquer soi-même sans ustensiles particuliers, les cidres, bières, vins de raisins secs, de 6 à 15 centimes le litre. — Liqueurs, Cognac, Rhum, Kirch, etc., 50 0/0 économie. Ecrire à C. BRIATTE, fils et Cie, négociants à Prémont, près Bohain (Ain). Ajouter 15 centimes pour envoi franco.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable non

A VENDRE A L'AMIABLE

GRAND VIGNOBLE dans la Gironde, cru 1^{er} bourgeois, à 6 kilomètres du boulevard de Bordeaux, avec habitations confortables et vastes dépendances, bois, terre et prairies, dans les graves sablonneuses et indomnables du Bordelais, et réfractaire au phylloxera pour le moins autant que le sable d'Aigues-Mortes ; d'un revenu net actuellement de 30.000 fr., dans 3 ans de 50.000 fr. et dans 10 ans de 100.000 fr.

Contenance garantie : plus de 200 hectares en un seul tenement, bon site, air sain, le plus doux climat de la Gironde, pays de chasse.

Prix : 600.000 fr., avec facilités de paiement.

Aux agents, forte commission, en cas de vente par leur intermédiaire. S'adresser à M. BLANC, propriétaire à Brown-Léognan (Gironde).

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
Le Jeudi 25 Janvier 1883

600.000 OBLIGATIONS FONCIÈRES

Emises à 330 francs

Remboursables à 500 fr. rapportant 15 fr.

Soit : 4 1/2 % 70 c. 0/0

EN TIRANT COMPTE DE LA PRIME DE REMBOURSEMENT

Le prix d'émission 330 francs

EST PAYABLE :

20 fr. en souscrivant, le 25 janvier ;

20 — à la répartition du 1^{er} au 10 mars ;

100 — du 1^{er} au 10 juillet 1883 ;

100 — du 1^{er} au 15 janvier 1884 ;

90 — du 1^{er} au 15 avril 1884.

Total : 330 fr. avec faculté d'anticipation totale à toute époque.

On peut, moyennant le versement intégral de 330 francs, souscrire des Obligations entièrement libérées, dont l'intérêt partira du 1^{er} janvier 1883.

Un droit de préférence est accordé dans la répartition aux souscripteurs d'Obligations libérées. La réduction, s'il y a lieu, portera sur les souscriptions d'Obligations non libérées.

La répartition des 600.000 obligations sera faite du 1^{er} au 10 mars 1883.

Ces 600.000 obligations foncières remboursables en 98 ans et qui reproduisent le type depuis longtemps connu et apprécié des Obligations de Chemins de fer, sont gagées par des prêts hypothécaires et garanties, en outre, par le capital social du Crédit Foncier de France, — 155 millions entièrement versés.

Les intérêts sont payables les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet au Crédit Foncier de France, chez les Trésoriers-Général, chez les Receveurs particuliers des Finances et chez les Représentants du Crédit Foncier à l'Etranger.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Le Jeudi 25 Janvier 1883

A PARIS :

Au Crédit Foncier de France, rue des Capucines 19.

DANS LES DÉPARTEMENTS :

Chez MM. les Trésoriers-payeurs généraux ;

Chez MM. les Receveurs particuliers des Finances ;

Chez MM. les Directeurs des Succursales du Crédit Foncier.

La souscription sera close le même jour.

On peut souscrire dès à présent par correspondance, en envoyant les fonds sous pli recommandé, des obligations libérées de 330 francs ou des obligations libérées seulement du versement de 20 francs.

Toutefois les souscriptions, par correspondance, d'obligations libérées de 20 francs ne sont reçues que pour deux obligations et au-dessus. — Les souscriptions par liste ne sont pas admises.

La BANQUE Henri de Lamonta, propriétaire de la *Gazette de Paris*, 59, rue Taibout, à Paris, reçoit sans frais, dès à présent, les souscriptions aux Obligations du Crédit Foncier.

VIN DE PEPTONE PEPSIQUE
DE
CHAPOTEAUT
Pharmacien de 1^{re} Classe à Paris

Nourrir les malades, les convalescents sans fatigue pour l'estomac, tel est le problème résolu par ce délicieux aliment qui contient par verre à Bordeaux dix grammes de viande de bœuf entièrement digérée, assimilable et dépourvue des parties non digestibles. Il agit comme réparateur dans toutes les affections de l'estomac, du foie, des intestins, les digestions difficiles, le dégoût des aliments, l'anémie, l'épuisement causé par les tumeurs, les affections cancéreuses, la dysenterie, la fièvre, le diabète, et dans les cas où s'impose la nécessité de nourrir les malades, les phthisiques et de soutenir leurs forces par un aliment reconstituant que l'on demanderait en vain aux extraits et sucs de viande, aux bouillons concentrés, à la viande crue. Le Vin de Chapoteaut est le nutritif par excellence des vieillards et des enfants ; il augmente la richesse du lait des nourrices.

Dépôt à PARIS : Ph^{ie} VIAL, 4, rue Bourdaloue

DÉPÔT A LYON : Pharmacie FAVRICHON, rue Louis-le-Grand ;
FAVRE, place des Terreaux, et chez tous les Pharmaciens et Droguistes.

BANQUE GÉNÉRALE DE LYON

8 et 10, rue de la Bourse

Les souscriptions aux Obligations foncières du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, sont reçues dès maintenant et SANS FRAIS aux guichets de la Banque générale de Lyon, 8 et 10, rue de la Bourse.

LE CAFÉ DES GOURMETS

est composé des meilleures sortes. Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.

Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom : **TRÉBUCHEN**

ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

SIROP PHÉNIQUE DE VIAL
Pharmacien à Paris

Ce sirop contient le principe actif du goudron débarrassé des produits irritants, qui en rendent l'absorption désagréable et la digestion difficile. C'est un spécifique assuré contre les *Maladies de poitrine, Bronchites, Asthme, Toux, Coqueluche, Grippe, Enrouement*. Il donne les meilleurs résultats aux personnes obligées de parler beaucoup. Dépôt : PARIS, 1, rue Bourdaloue.